

« Un Etat de la Responsabilité Sociale des Entreprises Mondialisées
et Politiques Publiques en Algérie »

Fatima Boualam¹

Université de MONTPELLIER

faty.boualam@gmail.com

Résumé

Notre point de départ est la présentation de l'entreprise comme étant un lieu de production de biens et de services, et de commercialisation. A ces deux dimensions, il convient de rapprocher la dimension de responsabilité sociale de l'entreprise "Corporate Social Responsibility" CSR. Le discours de sens commun fait allusion à son implication dans la réalité sociale, sans profit direct. Cette implication nous amène à parler de gouvernance d'entreprise "Corporate Governance" soutenue par un code de conduite, qu'il soit un acte unilatéral déclaratif ou contractuel, il constitue un engagement écrit (même s'il s'agit d'un acte unilatéral², il est assorti d'une force juridique contraignante pour son auteur). Ainsi les destinataires doivent pouvoir obtenir la réparation effective de toute violation de leurs droits³, même qu'il soit volontaire (Avignon.S). De plus la loi évolue et se durcit ces dernières années, et les multinationales doivent en faire leur affaire⁴ et exporter ailleurs dans le monde, le mode de vie et de travail les plus évolués. L'entreprise est devenue une institution centrale de la société, bénéficiant du double statut de créateur de richesses et de producteur d'identité et de lien social. Il lui incombe donc certaines responsabilités (Metrot.F 2005). Le mouvement de la responsabilité sociale s'inscrit dans une tendance plus générale en faveur du "développement durable". Celui-ci pousse les entreprises mondialisées à jouer un rôle pionnier dans le respect, mais aussi la création et/ou la transformation des valeurs éthiques qui tendent à s'élaborer sur un mode global entre les différentes parties prenantes.⁵

Mots clés: Frontières de l'entreprise, Mondialisation, Dimension sociale et environnementales, Droits humains, Engagements volontaires, Développements durables

¹ Doctorante CEP LASER - Bureau 403 Faculté des sciences économiques - Espace RICHTER, Avenue de la mer - CS 79606 34960 MONTPELLIER cedex 2, Tel : 04.67.15.83.94 Fax : 04.67.15.83.95

² Ces actes unilatéraux purement déclaratifs, relevant du pouvoir du seul chef d'entreprise, ne sont pas assujettis à un cadre légal, ils peuvent dès lors laisser insatisfaites les différentes parties prenantes.

³ Les principes de gouvernement d'entreprise de l'OCDE publié en 2004, <http://www.oecd.org/dataoecd/32/19/31652074.PDF>

⁴ En France, deux lois récentes ont renforcé les contraintes réglementaires, la loi sur les nouvelles régulations économiques (loi NRE) de Mai 2001 et la loi de sécurité financière (loi LSF) d'Août 2003. Au Royaume-Uni l'amendement au Pensions Act de 1995 obligeant les caisses de retraite à rendre publique leurs politiques de placement en précisant dans quelle mesure les questions sociales, environnementales et éthiques sont prises en compte dans la sélection et la vente des placements (Avignon. S).

⁵ Selon Freeman (1984), le terme désigne: tout groupe ou individu (pouvoirs publics locaux ou nationaux, les salariés, les riverains, les actionnaires, les communautés locales, les clients, les fournisseurs...) qui peut influencer ou être affecté par l'atteinte des objectifs de l'organisation

Introduction

Le concept de développement durable est maintenant prégnant dans l'environnement social de l'entreprise. A la fin 1987, la ministre norvégienne Mme Gro Harlem Brundtland, a lancé politiquement la notion de développement durable, afin de pallier les dégradations écologiques dont le principe est de "répondre aux besoins présents sans compromettre la capacité pour les générations futures de satisfaire les leurs, en conciliant, protection de l'environnement naturel (*Planet*), développement social (*People*), et développement économique (*Profit*). Celui-ci est devenu le nouveau paradigme international dès 1992, où le sommet de la terre de Rio en a défini les contours juridiques, grâce à des textes comme l'Agenda21 et la convention sur les changements climatiques. Il se confirme en 2002 par le sommet mondial du développement durable de Johannesburg.

En marge du Sommet de Davos, Kofi Annan en 1999 a élaboré "Global Compact"¹ proposant ainsi de créer un partenariat entre l'ONU et le secteur privé afin d'engendrer *une mondialisation plus humaine* au sein de la société globale. Dès lors, les entreprises mondialisées en tant qu'acteurs sociaux, se doivent d'être durable en composant avec leurs parties prenantes, et réfléchir sur leurs éco- efficacités *produire plus en utilisant le moins possible de ressources et en produisant moins de déchets et en polluant moins*.

Selon le Livre Vert de la Commission européenne (2001), la RSE se traduit par "l'intégration volontaire de préoccupations sociales et environnementales dans les entreprises et leurs relations avec leurs parties prenantes". Même si les dimensions sociales et environnementales sont apparues simultanément, le constat est que les dimensions environnementales ont fait l'objet de plus d'efforts et atteints plus de résultats en matière d'audit, souvent imposés aux organisations par des mécanismes régulateurs. Ce constat est très révélateur pour la question de l'équilibre des aspects sociaux et environnementaux.

Dans un premier temps, les entreprises mondialisées voulant éviter la responsabilité de leurs actes, délocalisaient leurs activités polluantes. Désormais, elles se confortent à assumer pleinement leurs responsabilités et à jouer la carte du développement durable. Il convient de s'interroger si elles reconnaissent toutes les retombées de leurs actions. Prennent-elles en compte l'impact de leurs activités sur les territoires et au delà ? Si c'est le cas réellement, pourrait-on penser qu'elles soient dotées d'une âme charitable et pleine de bon sens, même si l'objectif premier d'une organisation semble avant tout la recherche et la maximisation du profit ?

Pour s'assurer du respect des engagements, les contrôles peuvent être exercés par les salariés. Mais on peut douter de leurs connaissances du code de conduite, comment dès lors pourraient-ils en contrôler le respect ? La préoccupation se situe dans la capacité des pays à anticiper le dérapage des entreprises et à protéger la société civile. En effet, les pays qui donnent une place importante aux droits sociaux et qui protègent leurs

¹ Il s'agit d'un engagement défini avec des organisations et des confédérations syndicales, de développement et de défense des droits de l'homme (CISL, Amnesty International, Fédération Internationale des Droits de l'Homme, Humain Rights Watch...), à travers lequel des entreprises s'engagent à mettre en œuvre des actions en vue de faire progresser les valeurs qui sont celles du système des Nations Unies (Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, Pacte des Droits Economiques et Sociaux, Principes de base de l'OIT,...) : www.unglobalcompact.org

consommateurs, mettent déjà une barrière aux mauvaises intentions des entreprises mondialisées. Qu'en est-il de leurs politiques sociales ?

La réalité peut se révéler plus déroutante que ne le laisserait supposer un label citoyen attribué à telle ou telle organisation en vertu de sa raison sociale. Une précision s'impose, la RSE est le résultat de rapports de force entre la société civile et l'entreprise étrangère installée sur son territoire, et de vives réactions de consommateurs avisés et surtout conscients des conséquences de leurs décisions de consommations. Tous les agissements qui ont été portés sur la scène publique ces années ne portent pas à croire que les entreprises ont forcément un comportement éthique. Il semble que par effet de mode les entreprises se confortent à agir de façon éthique. Mais la crainte est de se trouver non pas face à des engagements sincères mais plutôt des engagements maquillés pour satisfaire des intérêts.

Après avoir énoncé les différentes préoccupations, il convient de faire un retour en arrière indispensable pour savoir l'origine du concept de RSE afin de cerner sa motivation. Dans la construction du champ d'action de RSE, Howard Bowen en 1953 a joué un rôle central avec son ouvrage « Social Responsibilities of the Businessman »¹, où il accorde une place importante aux pratiques et déclarations des managers américains des années 50, permettant ainsi un débat autour de la question de la responsabilité sociale et une séparation entre propriété et management. En 1978, Bowen reviendra sur son ouvrage, en jugeant idéaliste son idée d'une responsabilité sociale volontaire et annonçant la nécessité d'une démarche officielle pour opérationnaliser RSE. Il définit la notion de RSE des hommes d'affaires : *"... renvoie à leurs obligations de suivre les politiques, de prendre les décisions, ou de suivre les orientations qui sont désirables en terme d'objectifs et de valeurs pour notre société... ne doivent pas mépriser les valeurs socialement acceptées ou placer leurs propres valeurs au dessus de celles de la société"*

En 1975, Preston souligne l'absence de frontière de la notion de responsabilité sociale, et la difficulté d'évaluer des démarches mises en œuvre. La notion de "Responsiveness" marquera les études aux Etats-Unis dans les années 70 (Ackerman 1973, Ackerman et Bauer 1976, Frederick 1978, Sethi 1979). Les propositions de Bowen concernant l'audit social seront reprises et approfondies par d'autres auteurs (Blum 1958 ; Bauer et Fenn 1973 ; Votaw 1973 ; Carroll et Beiler 1975 ; Waddock et Smith 2000). Carroll en 1979 a mis l'accent sur trois composantes de RSE : le niveau de RSE, l'engagement pour des solutions sociales et toutes les valeurs qui animent le sens de RSE en distinguant quatre types d'obligations : *économiques* (être profitable et produire en respectant les normes de qualité et de sécurité), *légal* (respecter les lois et les réglementations), *éthiques* (agir en fonction des principes moraux partagés au sein de la société), *philanthropiques* (agir avec bienfaisance et charité).

Wartick et Cochran en 1985, qualifient RSE comme l'intégration des principes qui la motivent, les processus mis en place qui développent l'aptitude sociale responsable et les politiques issues des solutions adoptées pour un comportement socialement responsable. Wood en 1991 affine la définition de Carroll. L'auteur évoque la nécessité de maximiser les objectifs de l'entreprise par l'entremise de sa rentabilité (au profit des actionnaires et des autres partenaires), en proposant un modèle sur les liens qu'entretiennent les principes de RSE (légitimité institutionnelle/ responsabilité vis-à-vis de l'opinion/ discrétion managériale), leurs mises en œuvres (évaluation par

¹ Howard Bowen (1953), "Social Responsibilities of the Businessman", New York, Harper and Brothers. Cette production scientifique reste une référence dans le domaine de RSE.

l'environnement/ management partenarial/ management des décisions) et tout les effets engendrés par les comportements de l'entreprise (influence sociale/ programmes sociaux/ politiques sociales).

Ces principes résultent de la distinction de trois niveaux d'analyses qui seront par la suite au cœur des débats: institutionnel, organisationnel et individuel. Ainsi, la recherche s'est structurée, permettant un cloisonnement en plusieurs courants (Freeman 1994 ; Donaldson et Preston 1995 ; Freeman 1999). Donaldson et Preston (1995) distinguent dans leurs typologie trois courants de recherche: courant à dominance normative Business Ethics, courant descriptif qui analyse opérationnellement les pratiques des entreprises y compris les démarches labellisées responsivness, courant instrumental qui étudie l'impact des démarches RSE sur la performance de l'entreprise. Chaque branche a pu se développer en opposition des deux autres (Frederich 1978, 1986).

Les limites des travaux ont été palliées par la proposition d'un socle commun introduisant les notions de "Stakeholder" ou de "Corporate Sociale Performance" (Wood 1991a, Swanson 1995, Donaldson 1999, Jones et Wicks 1999). Cette représentation "stakeholder" de l'entreprise, a été popularisé par Freeman (Freeman et Reed 1983 ; Freeman 1984, 1994). Owen *et al* (2000) rappellent les valeurs fondamentales sur lesquelles se sont construites les premières démarches d'*audit social* dans les années 70, de part et d'autre de l'atlantique.

Dans cet article, nous proposons :

Premièrement, l'élaboration des frontières économiques et sociales à la période fordiste et post-fordiste pour avoir un aperçu historique sur l'enjeu de l'entreprise qui se retrouve entourée de tissu social assez bien organisé pour placer de nouvelles pressions sur elle, afin de ne plus agir seulement à titre d'institution économique, et d'introduire la dimension sociale.

Deuxièmement, la performance et les pratiques de responsabilité sociale et environnementale à l'heure de la mondialisation.

Troisièmement, le passage de l'engagement volontaire au cadre réglementaire.

Quatrièmement, la mise en œuvre de ces pratiques en plaçant les droits humains comme objectif premier. Et en dernier la réalité algérienne en matière de RSE et droits humains dans un contexte euro-méditerranéen et surtout dans un but d'ouverture. La question posée est : Comment l'Algérie se prépare t-elle à mettre en œuvre les principes de RSE et de développement durable dans un contexte de flux d'investissement étranger, afin de mettre à niveau les entreprises locales confrontées à la concurrence, limiter les pratiques des entreprises étrangères, valoriser la société civile en la faisant participer aux changements et protéger les droits humains?

1. Les Frontières Economiques et Sociales de l'Entreprise

En 1970, Milton Friedman déclarait que la seule RSE était de réaliser des profits et de satisfaire leurs actionnaires propriétaires. Cette déclaration trouve tout son sens lorsqu'on la replace dans le contexte fordiste d'après guerre. Cette période de forte croissance se caractérisait par un développement strictement national, une production de masse, une consommation de masse stimulée par un partage de la plus value par les entreprises et par l'état providence qui garantissait une législation sociale favorable à la demande.

Les entreprises étaient considérées comme des unités économiques, et contestées selon des critères purement économiques. Tous les opposants admettaient qu'elles étaient des institutions intrinsèquement économiques. Il est primordial de

reconsidérer les frontières sociales de l'entreprise, au moment même où elles connaissent des transformations dans leurs périmètres organisationnels et géographiques. Désormais, les entreprises changent de frontières, et de nombreux auteurs qualifient cette transformation comme le passage d'une logique fordiste à post-fordiste (Boyer et Durand 1993, Castel 1995, Moutet 1997).

Dans le processus de création de valeur, les entreprises par leurs décisions affectent négativement leurs parties prenantes en leur rejetant des coûts non comptabilisés, dits des "effets externes négatifs"¹ (Papandreou.A 1994) sans aucune compensation, appelés "coûts sociaux" (Coase 1960). Les institutions régulent le marché de façon à ce que les entreprises intègrent dans leurs comptabilités les coûts sociaux générés. Les économistes parlent de processus d'internationalisation des coûts externes pour désigner l'ensemble des pressions institutionnelles qui concourent à aligner les frontières économiques et sociales des entreprises (Cité par Valiorgue.B).

Dans le modèle fordiste, le périmètre interne était nettement distinct du périmètre externe dans l'entreprise. Pour créer un décalage entre ces deux frontières, et rendre socialement acceptable les coûts issus de l'activité des entreprises, le modèle fordiste a proposé le trio fordiste institutionnel (le marché, les syndicats, et l'état). Durant la période fordiste, la responsabilité des entreprises était d'ordre juridique (civiles ou pénales) et non pas social. Si l'écart entre le périmètre économique et social se faisait sentir, les syndicats rétablissaient la régulation en se tournant vers le législateur qui infligeait des sanctions, ou imposait des taxes ou normes de production aux entreprises émettrices d'externalités négatives (Vivien 1994 ; Barde 1991). Ainsi, le trio institutionnel à la période fordiste a réussi à rapprocher les frontières économiques et sociales de l'entreprise sans faire appel à la notion de RS pour définir les termes de la régulation fordiste.

Les entreprises se décentralisent et mondialisent leurs processus de production, engendrant une division des frontières économiques, dès les années 90. Cette transformation se traduit par la perte du potentiel régulateur de l'état, et la non efficacité du trio fordiste. L'apparition de nouveaux principes de régulation est tout à fait justifié, pour prendre le relais en s'appuyant sur le concept de RSE qui fait appel aux notions de volontariat. Touraine (1969) parle de l'enjeu historique des sociétés post-industrielles davantage axé sur la finalité de la production que sur la production elle-même. A côté des responsabilités juridiques, les institutions post-fordistes centrent le débat sur l'internationalisation des coûts sociaux².

¹ On peut définir une externalité ou effet externe comme une situation dans laquelle un acte de consommation ou de production d'un agent économique influe positivement ou négativement sur le bien être ou les coûts d'un autre agent économique, sans que l'agent à l'origine de cette influence ne supporte un coût. Quand une entreprise pollue l'environnement, elle génère un coût qu'elle ne supporte pas. Il s'agit d'une externalité négative. Si l'Etat met en place un mécanisme pour faire payer le coût de la pollution par l'entreprise qui la génère, l'externalité disparaît : On dit qu'elle est internalisée (Mazerolle, F 2006).

² Cette internationalisation génère des coûts de production ou transaction supplémentaire, qui seront pris en compte dans le calcul économique, et qu'il faudra tôt ou tard intégrer au processus de création de valeur.

Désormais les entreprises choisissent la voix de RSE qui permet: (1) d'améliorer la performance financière, (2) de diminuer les coûts d'opération, (3) d'améliorer l'image de marque et la réputation, (4) d'augmenter les ventes et la loyauté des consommateurs, (5) d'atteindre une meilleure qualité et productivité, (6) d'améliorer la capacité d'attirer et conserver les employés, (7) de diminuer le contrôle par la réglementation, (8) d'accroître l'accès au marché des capitaux¹.

2. La Responsabilité Sociale et Environnementale des Entreprises à l'Heure de la Mondialisation

L'entreprise doit répondre non seulement aux pressions de nature sociale, mais bien à l'action de nouveaux mouvements sociaux qui utilisent des moyens économiques de pression, appelé par Gendron (2001) "nouveaux mouvements sociaux économiques". Les entreprises mettent en place des politiques RS sous la pression de leurs parties prenantes ou des réglementations, mais elles peuvent aussi en retirer des bénéfices. Selon les enquêtes menées par Novethic, les bénéfices potentiels de RSE pour les entreprises sont classés en cinq catégories : amélioration de l'efficacité et réduction des coûts ; réponse aux attentes des clients ; développement de nouvelles activités ; mobilisation du personnel ; et amélioration des relations avec les investisseurs.

RSE reconnaît tacitement l'interdépendance de l'économie et du social. Selon la typologie proposée par Gendron (2000), l'entreprise a le souci de tenir compte des revendications sociales pour améliorer sa performance "*good ethic is good business*". RSE fait l'objet d'initiatives volontaires allant au-delà des obligations fixées par la loi, qui se présentent comme une "alternative à la réglementation", ou comme une "régulation alternative" fondée sur l'autorégulation.

Lamarche et Bodet (2007), analysent RSE comme un processus d'institutionnalisation en cours. Les entreprises mondialisées agissent en faisant la preuve de leurs capacités à produire elles-mêmes les règles, et de ce fait, participent au changement institutionnel, où l'intervention publique se trouve limitée devant le caractère volontaire des politiques RSE. En effet, l'entreprise emploie des discours et politiques de responsabilité (chartes, codes de conduites, reporting, certification,...) et tente de justifier et légitimer des actions. Les auteurs avancent qu'avec RSE, l'entreprise se rapproche d'une fonction politique en s'auto-instituant, et préempte le rôle de décideur politique pour prouver sa légitimité à s'autoréguler, en se façonnant une construction réglementaire (par les discours de RS).

3. De l'engagement volontaire au cadre réglementaire

L'apparition des premiers codes de conduite publics, dans les années 70, fut l'occasion d'un débat théorique sur leurs natures juridiques. D'un côté, ceux qui étaient favorables aux codes de conduite obligatoires (avec des sanctions juridiques en cas de non respect), de l'autre ceux qui souhaitaient la mise en place de codes volontaires (dépourvus

¹ Voir www.bsn.org.

d'obligations si ce n'est d'ordre moral). L'assemblée générale de l'ONU s'était prononcée dès 1974 en faveur d'une réglementation et d'un contrôle de l'activité des FMN, afin de lutter contre les atteintes à la souveraineté des PED d'accueil.

Les règles auto-produites impliquent qu'elles évincent la négociation collective. L'implication syndicale s'est portée alors sur la signature d'accords cadres internationaux ACI (Lamarche et Bodet 2007), dont le contenu s'approche de plus en plus des conventions de l'OIT. Dans le but de permettre la généralisation des droits sociaux aux salariés de la périphérie (établissements délocalisés, filiales, sous-traitants) et la réduction des risques de concurrence sociale et donc de délocalisation sociale. Potentiellement précurseur de convention collective à l'échelle internationale, leur nombre est cependant encore limité. Début 2007, 50 ACI sont signés par 7 fédérations syndicales internationales. Les garanties sociales font l'objet de huit conventions de l'OIT¹.

Veilleux.A (2003), dans son analyse de divers codes de conduite, tire quatre types de mode de régulation. *La régulation internationale* surgit lorsque les normes mises en place au niveau national ne sont plus suffisantes pour contraindre les activités transnationales des FMN. *L'autorégulation* s'applique lorsque les États livrent les FMN au *laissez-faire* leurs permettant ainsi de disposer de leurs *propres* instruments de régulation. *La régulation privée* apparaît lorsque des FMN acquièrent la capacité d'édicter sur le marché libre des normes reconnues et appliquées par d'autres acteurs autour d'elles (la plupart du temps sous la forme de normes techniques). *La co-régulation* est lorsque les organisations internationales (donc indirectement les États) et les FMN, dans le cadre d'un partenariat multi-acteur, élaborent ces mécanismes souples de régulation afin d'orienter au mieux le comportement des FMN.

L'OCDE en 2000, examine en profondeur le contenu de 246 codes de conduite volontaires d'entreprises implantées dans la zone de l'OCDE, et des codes émis par des syndicats, et des ONG². Il a été constaté que la méthodologie d'élaboration des codes de conduite ne s'intéresse qu'à la partie visible des efforts fournis par les entreprises pour atteindre une norme de comportement donnée. Dans tout les cas, la formation du personnel à l'égard des codes qui ont la fonction de faire connaître les engagements pris et de leurs applications est un moyen d'assurer leur respect.

Toutes fois, les initiatives d'application volontaires des principes de RSE s'inscrivent dans la perspective d'élaboration des normes de l'OIT, les principes de l'OCDE concernant le gouvernement d'entreprise, du projet de normes en RSE de ISO, du système EMAS³, et du Global report initiatives GRI proposé par l'ONU¹. A l'échelle

¹ La littérature est abondante sur le sujet, voir : Rorden WILKINSON et Steve HUGUES, "Labor Standards and Global Governance. Examining the Dimension of Institutional Engagement", *Global Governance*, n° 6, 2000, p.259-277

² Ce sont les multinationales qui sont à l'origine d'un grand nombre de codes. Cependant, elles ne sont pas les seules à édicter des codes, il y a aussi les associations professionnelles et les syndicats patronaux, les partenariats d'intérêts (principalement des ONG et des syndicats) et des organisations intergouvernementales.

³ Le référentiel EMAS (Eco Management and Audit scheme) de 1993, a pour objectif principal de "promouvoir l'amélioration constante de la performance en matière d'environnement de toutes les entreprises et à fournir les informations pertinentes aux publics (riverains, associations, élus...), et partenaires des entreprises (actionnaires, assureurs, banquiers...)". Les exigences EMAS se rapprochent de ISO 14001 et les coûts engagés par les entreprises bénéficient du financement public (David. Patricia).

européenne un forum plurilatéral sur RSE (CSR EMS Forum) a vu le jour en octobre 2002 et bien d'autres initiatives². Mais l'élaboration de code au niveau international, même que volontaire, pose certaines inquiétudes comme son universalité, compte tenu des différences culturelles (Champion et Gendron 2003).

Les milieux financiers ont développé leurs propres instruments (Global Reporting Index, FTSE4Good, Dow Jones Sustainability) ; et de nombreuses normes ont été forgées sous l'impulsion d'organisations écologistes ou de consommateurs et de coalitions diverses sur le plan national, régional et international (Consumer International Charter for Global Business, Social Accountability 8000, AccountAbility 1000, Caux Round Table Principles for Business, Global Sullivan Principles, etc.). D'autre part, les projets actuels de l'ISO en matière de RSE après les échecs successifs du British Standard Institute (BSI) en 1996 et 1999 ont pour but d'inscrire le management des normes d'hygiène et de sécurité du travail à l'ordre du jour de l'ISO, et initier en 2001 le développement d'un "code de conduite fondé sur le marché" (tel que ISO 14000 mis au point par l'organisation internationale de certification en 1995).

Des agences de notation sociale (Vigeo, Core Ratings, Sam...) ainsi que celui des fonds de placement éthiques appelés investissements socialement responsables ISR, viennent souligner la prise en compte du comportement sociétal de l'entreprise dans les choix des actionnaires. *"La manière dont nous investissons crée le monde dans lequel nous vivons.* Ce constat d'Amy Domini, l'une des pionnières de l'ISR, en explicite le principe fondateur : parce que les investisseurs ont de fait le pouvoir de façonner le monde dans lequel nous vivons, ils ont aussi le devoir de prendre en compte, dans leurs décisions, les impacts sociaux et environnementaux de leurs investissements.

L'ISR se décline en trois axes : *La sélection* qui revient à inclure ou exclure de son portefeuille d'investissement les actions des entreprises selon que celles-ci répondent ou non à des critères sociaux, environnementaux ou éthiques ; *L'activisme actionnarial* qui consiste à utiliser les droits de vote liés aux actions, et à présenter des résolutions afin d'influencer le comportement des entreprises, et de les rendre plus "responsables" à leurs yeux ; Et enfin *l'orientation responsable* qui est le fait pour un programme d'investissement ou une institution financière, d'investir dans des initiatives ou des entreprises non cotées impliquées dans des activités jugées particulièrement responsable

¹ GRI, s'est donné en 1997 comme objectif l'élaboration d'un cadre de référence commun pour développer des indicateurs pertinents dans le suivi des actions des entreprises dans les trois domaines du développement durable, l'économique (intégrant les salaires, avantages sociaux, productivité, emploi, investissement dans la RD, et la formation), le social (la santé, la sécurité sur le lieu du travail, la sauvegarde de l'emploi, le droit du travail, les droits de l'homme, les salaires et les conditions du travail chez les sous-traitants), et enfin les répercussions de l'activité sur l'environnement (l'air, l'eau, le sol, la biodiversité et la santé de l'homme). Les lignes directrices de la GRI pour le reporting développement durable peuvent être utiles dans la préparation d'une Communication sur le progrès (Communication on progress COP) du Pacte Mondial. Voir Global Compact Guidelines on Communication on Progress sur : www.globalcompact.org et visiter le site : <http://www.globalreporting.org>.

² Communication from the Commission concerning Corporate Social Responsibility. A business contribution to Sustainable Development COM, 2002, vol. 347, no 01, europa.eu.int/comm/enterprise/csr.

(les énergies renouvelables, l'agriculture biologique, ou le développement local). Il s'agit d'initiatives citoyennes pour créer un Etat social à l'ère de la globalisation.

4. Pays Hôte, Investissement International et Enjeux Humains

Les experts et défenseurs des droits humains ont bien des raisons de s'intéresser et de prendre part aux débats portant sur l'investissement, vu son étendue ces dernières années. On compte en 2003 dans le monde plus de 2 000 traités bilatéraux d'investissement, qui, dans la plupart des cas, sont établis entre des pays développés et des PED et qui ont entraîné des changements dans les lois des pays hôte. De plus, l'IDE, qui implique la présence sur le territoire de l'État-hôte (et l'utilisation de ses ressources, de sa main-d'œuvre et de ses lois), a un impact potentiel plus grand sur les droits humains que les règles gouvernant les exportations et les importations ou d'autres aspects du droit international sur le commerce.

Certains notent que les investisseurs étrangers ne respectent pas nécessairement les droits des travailleurs, tels que définis par les conventions de l'OIT. Pour certains par exemple aller jusqu'à profiter de régimes politiques qui répriment sévèrement les libertés syndicales et les autres libertés fondamentales (le cas de la Chine est très révélateur). Le 26 juin 1945, la Charte des Nations Unies a imposé aux États l'obligation de promouvoir le respect universel et effectif des droits et des libertés de l'être humain. Et en 1948, la déclaration universelle des droits de l'homme a affirmé dans son article 28 que *toute personne a droit à ce que règne, sur le plan social et sur le plan international, un ordre tel que les droits et libertés énoncés dans la présente Déclaration puissent y trouver plein effet*.

Le droit de chaque individu à participer à la conduite des affaires publiques est un droit codifié par la Déclaration universelle des droits de l'homme, dont l'article 21 déclare que *la volonté du peuple est le fondement de l'autorité des pouvoirs publics*. Cette volonté est à la base de la démocratie, pour s'assurer des pratiques des entreprises étrangères sur le sol des pays hôte. Ce problème est différent dans les PED que dans les pays développés. Les États ont en effet la responsabilité première de faire en sorte que soient respectés, protégés et que se réalisent les droits humains. Les individus et les entreprises privées ont l'obligation de respecter ces droits et de coopérer avec les États afin de les mettre en œuvre (Principes de Maastricht sur les droits économiques, sociaux et culturels, adoptés en janvier 1998).

La responsabilité revient aux États, codifié par le biais de deux traités majeurs en droit international public des droits humains. Soit le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP entrée en vigueur le 23 mars 1976) et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC entrée en vigueur le 3 janvier 1976), où les États se sont engagés à garantir l'exercice des droits sans discrimination et à prendre des mesures pour *assurer le plein exercice des droits*, notamment par l'adoption de mesures législatives.

5. Algérie : Droits Humains, Politiques Publiques et Contexte Régional

L'Algérie s'inscrivant dans une perspective d'ouverture au capital étranger, et avant de réclamer une pratique responsable aux entreprises doit s'interroger sur les droits humains et leurs places dans les politiques publiques. Ainsi l'Algérie rejoint le réseau euro-méditerranéen, dont l'objectif est d'agir ensemble pour établir une zone de dialogue,

d'échange et de coopération qui garantit la paix, la stabilité et la prospérité dans le bassin méditerranéen

L'accord signé avec l'Algérie en décembre 2001 portant sur le renforcement de la coopération économique lancé par la conférence de Barcelone en 1995, fait l'objet du titre V (articles 47 à 66) et vise à accompagner la libéralisation des échanges industriels. Avec le titre VI (articles 67 à 78), il est convenu d'instituer un dialogue entre les parties sur les questions sociales, portant notamment sur les conditions de vie et de travail. Le volet social, culturel et humain de la Déclaration de Barcelone a pour objectif de développer les ressources humaines, de favoriser la compréhension entre les cultures et les échanges entre les sociétés civiles.

Le but des institutions européennes est de stimuler les sociétés du sud à effectuer les transformations et les adaptations nécessaires pour ne pas rester en marge des évolutions de l'économie mondiale. Cette incitation au décloisonnement et à une meilleure complémentarité entre les économies des partenaires méditerranéens est la source même du développement des échanges intra- méditerranéens. En ce sens, la signature des accords d'association et l'ensemble des réformes (politiques et économiques) visées par le processus devaient permettre aux entreprises d'augmenter leur compétitivité afin d'affronter la mise en place de la ZLE dont l'avantage, serait de mettre en place un système d'intégration régional où s'appliqueraient les règles d'origine commune.

Le réseau Euro- méditerranéen des droits de l'homme REMDH a développé une série d'instruments et d'initiatives où les partenaires s'engagent, en établissant le Partenariat euro- méditerranéen (PEM), à agir conformément à la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme. En ce sens, l'instauration d'un dialogue avec les Etats les incite à respecter leurs engagements, en coordination avec les ONG impliquées dans la surveillance des droits de l'homme et les agences internationales. La conclusion de cet accord d'association sera un pas important sur la voie de la libéralisation économique en Algérie, qui est tenue de mettre en place une législation moderne en matière de concurrence et de protection de la propriété intellectuelle.

Le forum parlementaire euro-méditerranéen a commencé ses travaux en 1998. Rassemblant des parlementaires de chacun des partenaires, l'objectif est de fournir un espace à la société civile pour discuter des objectifs et des priorités du processus de Barcelone. C'est dans cet esprit que l'Algérie a établi un partenariat efficace dans la perspective de projets qui touchent la population directement et qui appellent au développement de l'esprit entrepreneurial, qui demeure la qualité primordiale du partenaire idéal.

Le rapprochement avec l'UE contraint les entreprises locales à renouveler leurs politiques et pratiques de ressources humaines, qui s'orientent forcément vers une direction de la responsabilité sociale. La libération de l'esprit d'entreprise et d'innovation passe par le développement des libertés et des droits civiques, la libre circulation de l'information, la bonne gouvernance et l'ouverture sur le monde extérieur, par l'intensification des communications, des échanges et des investissements.

La coopération entre l'Algérie et l'UE¹ va dans le sens de tous ces objectifs. En effet, elle vise la création d'un climat favorable aux flux d'investissements, de partenariat

¹ Voir l'accord d'association établi entre la communauté européenne et ses membres et l'Algérie. Voir aussi le rapport de l'assemblée nationale française n°1213 établie par le député Henri Sicre, 2002-2003.

industriel (titre V article 53-54); la lutte contre la dégradation de l'environnement, de la maîtrise de la pollution et de l'utilisation rationnelle des ressources naturelles en vue d'assurer un développement durable et de garantir la qualité de l'environnement et la protection de la santé des personnes (article 52) ; la réduction des différences en matière de normes et certification et l'encouragement à l'utilisation des normes européennes et des procédures et techniques d'évaluation de la conformité (article 55) ; la compatibilité des systèmes de protection des consommateurs et l'amélioration des informations fournies aux consommateurs en matière de prix, caractéristiques des produits et des services offerts (article 65) ; l'instauration d'un dialogue favorisant l'égalité de traitement entre les ressortissants algériens et communautaires, la connaissance mutuelle des cultures et civilisations, le développement de la tolérance et l'abolition des discriminations, la promotion du respect des droits de l'homme dans le cadre socioprofessionnel (article 72-74)

6. Algérie : Un état de la responsabilité sociale et environnementale :

Dans la région méditerranéenne comme ailleurs, la protection de l'environnement est un champ de travail où travailler ensemble peut produire des résultats tangibles. Le SMAP (Short- and Medium Action Plan for the Environment) est la partie environnementale du processus de Barcelone. Le SMAP couvre: la gestion intégrée des ressources hydrauliques; la gestion intégrée des déchets; les "points chauds" environnementaux (y compris les zones polluées et les zones avec une biodiversité sensible); la gestion intégrée des zones côtières; la lutte contre la désertification. La Commission a encouragé la réduction de la pollution industrielle en accordant une bonification d'intérêts sur un prêt de la BEI (10,75 millions E).

La stratégie nationale de protection de l'environnement et du développement durable, vise à introduire à travers l'évolution des mentalités, une culture de préservation et de promotion du capital environnemental. L'Agence Nationale pour la Promotion et la Rationalisation de l'Utilisation de l'Energie APRUE se charge d'opération de vulgarisation en matière d'énergies renouvelables¹ et d'économie de consommation d'énergie. L'Algérie a été confrontée ces dernières années à des problèmes économiques qui ont engendré des contraintes en matière de gestion urbaine, de chômage, d'environnement, de qualité du cadre bâti et des conditions de vie des populations, qui nécessitent des réformes.

La sauvegarde du patrimoine environnemental vise aussi bien l'optimisation économique et financière que la promotion du bien être de l'individu et du bien être social. Du point de vue social, le but de la stratégie du développement durable algérienne consiste en la réponse à donner aux aspirations légitimes de la population en terme de relèvement du niveau de vie, d'emploi stable et de sécurité économique, en réunissant toutes les conditions de mise en place d'un processus d'investissement et de création durable de richesses et d'emplois.

La stratégie nationale de développement durable étant appelée à corriger les effets indésirables de la croissance. "Etat et avenir de l'environnement en Algérie" RNE, proposé durant l'été 2001² servant de base à l'élaboration du Plan National d'Actions

¹ www.aprue.org

² www.environnement-dz.com

pour l'Environnement et le Développement Durable (PNAE-DD), a dressé un bilan alarmant sur l'environnement. L'Observatoire de l'environnement et du développement durable est un projet du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement MATE pour le contrôle et la gestion des questions environnementales, dont les déchets toxiques. A savoir que l'Algérie produit 2.000.000 T de déchets industriels par an, les hydrocarbures représentent 34% des déchets industriels stockés, et le secteur des mines représente quant à lui 13%. La principale source de pollution d'origine industrielle provient principalement d'entreprises PMI/PME du secteur privé (Johannesburg summit : Algeria country profile 2002).

Au niveau international, l'Algérie est membre du comité ISO. La coopération internationale constitue le cadre adéquat pour atteindre les objectifs et l'efficacité recherchés par l'Agenda 21 en matière d'environnement et de développement durable. L'Algérie a ratifié la Convention de Vienne et le Protocole de Montréal le 13/09/92, Protocole de Kyoto, la Convention sur les Changements Climatiques, et a entamé la procédure de ratification de l'amendement de Copenhague du protocole de Montréal. Avec la mise en place progressive d'instruments de contrôle des processus de production et de la qualité des produits qui tiennent compte des aspects liés à l'environnement et au développement durable (taxes anti-pollutions, certifications et normalisations des produits et processus, contrôle et suivi des flux de marchandises et de matières classées comme nocives ou dangereuses etc.).

Au niveau national, le système algérien de normalisation prévoit deux catégories de normes: normes homologuées et normes enregistrées. Prés d'une cinquantaine de comités techniques nationaux ont adopté plus de 400 normes algériennes. Sur le plan législatif et réglementaire, plusieurs lois ont été promulguées dans le cadre du développement durable : Loi n°01-19 du 12 décembre 2001 pour la gestion, au contrôle et à l'élimination des déchets; Loi n°01-20 du 12 Décembre 2001 pour l'aménagement du territoire; Loi n°02-02 du 05 février 2002 pour la protection et la valorisation du littoral; Loi n°03-10 du 19 juillet 2003 pour la protection de l'Environnement; Loi n°04-03 du 23 Juin 2004 pour la protection des zones de montagne; Loi n°04-09 du 14 août 2004 pour la promotion des énergies renouvelables; Loi n°04-20 du 25 /12/ 2004 relative à la prévention des risques majeurs et à la gestion des catastrophes; Entrée en application de la fiscalité écologique en janvier 2005.

Sur le plan institutionnel, création de plusieurs organismes : Le Centre National des Technologies de Production plus Propres (CNTPP); L'Observatoire National de l'Environnement et du Développement Durable; L'Agence Nationale des Déchets; Le Conservatoire National des Formations à l'environnement; Le Centre National de Développement des Ressources Biologiques; Le Commissariat National du Littoral; Le Centre National des Technologies de Productions plus Propres; Le Haut Conseil de l'Environnement et du Développement Durable.

Le tissu économique algérien se caractérise par une très forte fragmentation. Dans un contexte de mondialisation, il paraît utile de faire un état des lieux de l'économie algérienne avec un besoin accru d'investissement, mais ce qui paraît encore plus utile est l'intégration de la question de la responsabilité sociale. L'objectif est de protéger la production locale exposée à la concurrence devant les produits importés¹. La stratégie nationale est de faire des entreprises la principale source de richesse, l'accord établi entre

¹ http://www.qualiteonline.com/rubriques/rub_7/access-521.html

l'Algérie et la communauté européenne constitue un cadre propice à l'épanouissement d'un partenariat basé sur l'initiative privée.

Les entreprises algériennes ont bien conscience que la recherche de la performance est un garant incontestable et incontesté. Depuis 2000, seulement 269 entreprises publiques et privées ont été certifiées ISO 9001 dont 11 à la norme ISO 14000. Alors que, cinq entreprises sont en cours de certification ISO 22000 (la norme internationale relative à la sécurité des produits alimentaires). Ce qui donne un résultat faible, une moyenne de 33,6 entreprises certifiées par an, malgré les efforts consentis à ce sujet. Le gouvernement se propose de payer 50% du montant engagé par l'entreprise d'une part pour le recours impératif à un bureau d'études spécialisé dans l'accompagnement de la mise en place du système de management qualité, et d'autre part l'audit auprès d'un organisme international habilité à certifier ISO.

En ce qui concerne le marché du travail, l'Algérie a adopté des règlements prohibant l'emploi de travailleurs en dessous d'un certain âge (au moins 15 ans), suivant ainsi les recommandations du BIT. L'infraction à ces règlements et en cas de non-respect du salaire minimum est punie sévèrement. Jusqu'en 1991, le licenciement d'un employé n'était pas libre en Algérie. Si les règlements ont été assouplis (ne nécessitant presque plus l'intervention de l'inspection du travail ou des délégués syndicaux), il reste que des indemnités sont dues en cas de licenciement. Les syndicats sont très actifs dans le pays, avec la mentalité de défense des droits des salariés.

En Algérie, les employés sont bien informés de ces règlements et n'hésitent pas à recourir à la justice si l'employeur refuse de s'acquitter de ses obligations. Mais le constat fait que certaines relations contractuelles dans les petites entreprises sont principalement informelles, sans référence directe au cadre institutionnel (Oudin.X, Morisson.C et Solignac Lecomte. H.B 1994). Cet état de fait serait-il accepté par les salariés en raison d'un taux de chômage élevé ? Si c'est le cas il convient de revoir le problème dans le contexte actuel avec un flux d'investisseurs étrangers, et toute la complexité des rapports qui risquent de mettre le marché du travail dans une mauvaise position. Cependant, dans un contexte de développement économique favorable, on s'attend à ce que les entreprises algériennes (de toutes tailles), respecteraient d'avantage la réglementation. L'Algérie se place dans une position d'anticipation, avec la fixation des règles de protection des consommateurs (Loi 89-02 du 7 février 1989), et la mise en place d'associations de protection des droits des consommateurs.

En matière d'agriculture après le constat de l'état de l'environnement en Algérie et toutes les mesures prises pour lutter efficacement contre toute forme de dégradation¹. La stratégie à venir vise : la réoccupation de l'espace agricole et rural et la stabilisation des populations; la recomposition de l'espace agricole par la réhabilitation des vocations des espaces naturels; l'augmentation de la production et de la productivité agricole ; l'amélioration des taux d'intégration agroindustrielle et agroalimentaire; l'extension des surfaces agricoles utiles et irriguées; la préservation et la promotion de l'emploi agricole; la lutte contre la désertification. Dans la démarche de développement durable, il y a lieu de revoir la dimension rural et sociale (culture rurale). Pour cela le gouvernement met en place le Programme Rural du Développement Agricole PRDA, qui vise à relancer la production agricole, en équipant les exploitations, l'irrigation,... et toute forme d'aide aux agriculteurs.

¹ Pour cela voir "L'état de l'environnement en Algérie : les réalisations 2005"

Enfin en dernier nous pensons que le domaine de l'énergie est assez bien développé en Algérie et assez bien réglementé à l'échelle internationale. Sauf qu'en Algérie, la RSE se fait sentir plus dans ce domaine que dans d'autres domaines ce qui nous permet de faire un état des lieux. Les compagnies pétrolières sont installées dans le sud du pays où les besoins des populations locales se font sentir. Dans ce cadre un programme social a été mis en place conjointement entre le ministre de l'énergie et des mines et les compagnies étrangères installées en Algérie. Ce programme doit offrir des opportunités économiques durables et la création de richesses dans la région.

A cet effet, les domaines prioritaires dans l'investissement social sont les suivants : l'aménagement d'infrastructures pour la communauté, le développement économique, l'éducation, la culture. Citons à titre d'exemple: le projet de l'électrification par l'énergie solaire et formation de techniciens dans l'installation et la maintenance des ses systèmes, des stations de dessalement d'eau, une bibliothèque publique multimédia, l'équipement des écoles en réseau Internet, différentes aides dans les équipements des hôpitaux et toutes les aides à la population lors des inondations du 10/11/2001...¹ Ainsi se présente l'engagement en faveur de l'investissement social dans notre pays. Ces projets répondent à la stratégie de contribuer au développement des communautés locales, et de la politique d'investissement social en raison de son impact important sur le développement humain.

Conclusion

La solidité économique d'un pays se juge par la performance de ses entreprises (publiques et privées), de son système bancaire, de son système d'enseignement et de son système judiciaire, ses déterminants vont servir à attirer les investissements et participer au bien être social. En effet, les investissements internationaux sont beaucoup plus orientés vers les entreprises bien gérées selon les labels internationaux de la bonne gouvernance et de la responsabilité sociale.

Les PME en particuliers doivent inspirer confiance en adoptant la stratégie RSE. Les chefs d'entreprises doivent prendre conscience de cette nécessité, ce qui va leurs permettre d'assurer la pérennité de leurs entreprises dans un contexte de flux d'investisseurs étrangers. Sinon les entreprises étrangères vont leurs faire concurrence, les obligeant à remettre en cause leurs gestions économiques, sociales et environnementales. Cette prise de conscience tombe bien, alors que le pays offre des opportunités de relance de l'économie en boustant le secteur privé, facteur essentiel pour compenser la vague de privatisation qui a été entreprise en Algérie.

La volonté clairement affichée des entreprises à assumer une responsabilité sociale en plus de la responsabilité économique en intégrant les attentes des parties prenantes dans son fonctionnement, va générer des coûts à supporter. Les entreprises ont tout intérêt à intégrer cette stratégie dans leurs gestions pour ne pas rester en marge.

L'application des principes fondamentaux des droits de l'homme, encourage le dialogue approfondi entre les gouvernements, les entreprises et l'ensemble de la société civile. Les attentes des parties prenantes indiquent ce qui est désirable et indésirable,

¹ Pour plus de détails de projets sociaux des compagnies pétrolières étrangères voir : http://www.mem-algeria.org/actu/social/c_prog_s_etp.htm

influencés par les comportements organisationnels des firmes, et par la suite évaluer si ces dernières ont répondu à leurs attentes

Les firmes ne peuvent agir sans intégrer dans leurs stratégies de développement des contraintes extérieures, qu'elles soient d'ordre politique, économique, financier, juridique et social ou environnemental et sans tenir compte de l'impact de leurs décisions sur leurs environnements (protection de l'environnement, maîtrise des ressources, résultats économiques satisfaisants pour tous les acteurs, pratiques sociales, lutte contre les inégalités dans l'accès à l'emploi et à la promotion, fonds éthiques...)

Cette dépendance de l'entreprise avec son milieu extérieur est liée par un même enjeu, le développement durable. Il est impossible de faire le rapprochement sans faire une réflexion sur les aspects humains. Cela se traduit par le défi de l'entreprise d'entretenir dans la durée la motivation de ses membres, leur aptitude à se mobiliser dans leur travail.

Ainsi il peut être décidé de s'en tenir au strict minimum réglementaire en matière de responsabilité ou d'aller plus loin. Cette politique va être déclinée pour permettre d'atteindre des objectifs globaux de RSE. Certaines entreprises ont pris conscience très tôt de l'enjeu, et ont adopté un comportement éthique correspondant à une stratégie qui vise une performance socio-économique (le cas de Bodyshop qui mise sur une différenciation de ses produits à travers une image socialement responsable par le refus de test sur des animaux, achats des matières premières dans le cadre d'un commerce équitable...).

Cet exemple illustre la dimension stratégique de la politique RSE. Si les dimensions de RSE sont multiples, elles sont étroitement imbriquées. La confrontation des différentes parties prenantes internes et externes de l'entreprise doit permettre de construire une politique socialement responsable plus performante.

Mais la tendance humaniste qui règne chez les hommes d'affaires change à bien des égards la dote. Pourrait-il s'agir d'un comportement stratégique de la part des entreprises ? Il convient donc de s'interroger sur la volonté des États à réguler les activités des FMN. Il serait judicieux de se poser la question si ces engagements ne sont-ils pas perçus comme des opérations d'esthétique ou de relations publiques par lesquelles les entreprises cherchent à projeter une image positive de leurs gestions et de leurs activités. Il est toutefois possible de considérer ces engagements volontaires comme des lieux d'exercice de la liberté syndicale.

Bibliographie

- Accord d'association entre la Communauté Européenne et L'Algérie.
http://www.lexinter.net/DZ/accord_d'association_algerie_union_europeenne.htm
- Ackerman. R.W (1973), "How companies respond to social demands", Harvard Business Review (July-August): p 88-98.
- Ackerman. R.W et R.A. Bauer (1976), "Corporate Social Responsiveness", Reston Virginia.
- Avignon.S, "Les codes de conduites sont ils devenus des outils du management international ? Le regard du juriste". http://www.univ-nancy2.fr/Colloques/Metamorphose_06/fichiers_PDF/AVIGNON%20article.pdf
- Barde. J.P (1991), "Economie et politique de l'environnement", Paris, PUF.
- Bauer. R.A et D.H. Fenn (1973), "What is a corporate social audit? Harvard Business Review, January-February.
- Blum. F.H (1958) "Social Audit of the Enterprise" Harvard Business Review 36-2 March-April, p77-87.
- Bowen.H (1953) in Acquier.A et Gond.J.P (2005), "Aux sources de la responsabilité sociale de l'entreprise.(Re) lecture et analyse d'un ouvrage fondateur : Social Responsibilities of the Businessman d'Howard Bowen(1953)", XIVème conférence internationale de management stratégique, Pays de la Loire, Angers
- Bowen.H (1953), Social Responsibilities of the Businessman, Now York, Harper and Brothers.
- Bowen.H (1978), "Social Responsibility of the Businessman- Twenty Years. Later "Rationality, Legitimacy, Responsibility: The search for new directions in Business and Society", E.M. Epstein and D. Votaw. Santa Monica, CA, Goodyear Publishing Co: 116-130.
- Boyer. R et J.P Durand (1993), "L'après Fordisme, Paris, Syros.
- Carroll. A (1979), "Three-Dimensional Conceptual Model of Corporate Social Performance", Academy of Management Review, 4.
- Carroll. A.B. et G.W. Beiler (1975) " Landmarks in the Evolution of the Social Audit", Academy of Management Journal 18(3).
- Castel. R (1995), "Les Métamorphoses de la question Sociale", Paris, Fayard.
- Champion.E et Gendron.C (2003), " La responsabilité sociale corporative en débat et en pratique - codes de conduite, normes et certifications", Les cahiers de Chaire, Document synthèse en appui à la réflexion du chantier RSE, n°16, p 8.
- Coase. R (1960), "The Problem of Social Cost", Journal of Law and Economics, vol.3, Oct, p 1-44.
- Commission européenne, "Le processus de Barcelone: Le partenariat Europe-Méditerranée -Synthèse 2001", Luxembourg: Office des publications officielles des Communautés européennes.
- Communication from the Commission concerning Corporate Social Responsibility. A business contribution to Sustainable Development COM, 2002, vol. 347, no 01, europa.eu.int/comm/enterprise/csr.
- Donaldson. T (1999), "Making Stakeholder Theory Whole", Academy of Management Review 24(2): p 237-241.
- Donaldson. T. et L.E. Preston (1995), "The Stakeholder Theory of the Corporate: Concepts, Evidence, and Implications", Academy of Management Review 20 (n°1).

- Frederick. W.C (1978), "From CSR1 to CSR2: The Maturing of Business-and-Society Thought (Working Paper 1978 – published in 1994)", *Business and Society*, 33(2).
- Frederick. W.C (1986), "Toward CSR3: Why Ethical analysis is Indispensable and unavoidable in Corporate Affairs", *California Management Review* XXVIII(2).
- Freeman. R.E (1984), "Strategy Management: A Stakeholder Approach", Pitman.
- Freeman. R.E (1994), "The Politics of Stakeholder Theory: Some Future Directions", *Business Ethics Quarterly* 4(4).
- Freeman. R.E (1999), "Divergent Stakeholder Theory", *Academy of Management Review* 24(2): p 233-236.
- Freeman. R.E et D.L. Reed (1983), "Stockholders and Stakeholders: A new Perspective on Corporate Governance", *California Management Review* XXV (3-spring).
- Friedman Milton (1970), "The Social Responsibility of Business is to increase the Profit", *N-Y times*, September.
- Gendron. C (2001), "Emergence de nouveaux mouvements sociaux économiques", *Revue Pour*, n°172, p175-181.
- Gendron. C. (2000), "Enjeux sociaux et représentations de l'entreprise", dans *Ethique et Economie : l'impossible (re) manage*, Revue du Mauss, IT, La Découverte, Paris, p 321-325.
- Groupe de travail du Comité des échanges de l'OCDE (2000), "Les codes de conduite des entreprises : études approfondie de leur contenu"; Document TD/TC/WP(99)56/FINAL ; <http://www.oecd.org/ech/>.
- Johannesburg Summit : Algeria country profile, Nations Unis, 2002.
- Jones. T.M et A.C. Wicks (1999), "Convergent Stakeholder Theory", *Academy of Management Review* 24(2): p 206-221.
- Lamarche.T et Bodet.C (2007), "La responsabilité sociale des entreprises comme innovation institutionnelle. Une lecture régulationniste", *Revue de la régulation : Capitalisme, Institutions, Pouvoirs*, n°1.
- Mazerolle. F (2006), "Les firmes multinationales", Vuibert.
- Metrot.F (2005), "Développement durable et entreprise responsable : formation des politiques de développement durable et cohérence des stratégies", *Journée Développement durable*, AIM-IAE Aix en Provence, 11 mai.
- Moutet. A (1997), "Les logiques de l'entreprise. La rationalisation dans l'industrie française de l'entre-deux-guerres", Paris, EHESS.
- Oudin.X, Morisson.C et Solignac Lecomte.H.B (1994), "Micro-entreprises et cadre institutionnel dans les pays en développement", OCDE
- Owen. D.L., T.A. Swift, C. Humphrey et M. Bowerman (2000), "The New Social Audits: Accountability, Managerial Capture or the agenda for Social Champions", *The European Accounting Review*, vol.9, n°1, p 81-98.
- Papandreou. A (1994), "Externality and Institutions", Oxford University Press.
- Preston. L. E (1975), "Corporate and Society: The Search for a Paradigm", *Journal of Economic Literature* 13 (2, June).
- Rapport Brundtland, Nations-Unis, 1987
- Rapport n°1213 de l'assemblée nationale fait par Le député Henri Sicre enregistré le 13 novembre 2003, "Au nom de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi adopté par le Sénat, autorisant la ratification de l'accord euroméditerranéen établissant une association entre la Communauté européenne et ses Etats membres, d'une part, et la République algérienne démocratique et populaire, d'autre part"
- Rapport national de mise en œuvre de l'Agenda 21 en Algérie pour le Sommet Mondial du Développement Durable, Johannesburg. 2002.

- Sethi. P.S (1979), "A Conceptual Framework for Environmental Analysis of Social Issues and Evaluation of Business Response Patterns", *Academy of Management Review* 4-n°1.
- Swanson. D.L (1995), "Adressing a theoretical problem by reorienting the corporate social performance model", *Academy of Management Review* 20(1):p 43-64.
- Touraine. A (1969), "La société post-fordiste", Paris:Edition Denoël Paris, p 315.
- Valiorgue.B, " Pourquoi l'entreprise veut-elle devenir socialement responsable ? ", Institut Français de gouvernement des Entreprises, Lab'Ho/Adecco : http://www.univ-nancy2.fr/COLLOQUES/METAMORPHOSE_06/fichiersPDF/VALIORGUE.pdf.
- Veilleux.Anik (2003), Régulation des FMN par le biais des codes de conduites », présentation faite au GRAMA, 29 avril.
- Vivien. F.D (1994), "Economie et Ecologie", Paris, La découverte.
- Votaw. D, (1973), "Genius Becomes Rare: A Comment in the Doctrine of Social Responsibility Pt. II.", *California Management Review* XV (3): 5-19.
- Waddock.S et N. Smith (2000), "Corporate Responsibility Audits: Doing Well by Doing Good", *Sloan Management Review* 41 (2(Winter)).
- Wartick S. et P. Cochran, (1985). "The Evolution of the Corporate Social Performance Model "Academy of Management Review, 10.
- Wood .D (1991), "Social Issues on Management: Theory and Research in Corporate Social Performance", *Journal of Management*, 17.
- Wood .D (1991a), "Corporate Social Performance Revisited", *Academy of Management Review* 16(4).